EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 21 mai 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mai à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT
LANGE Audrey
PERRIER Guy
BISSAY David
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
LAURENT Michel : pouvoir à MUZELLE Robert
GIROUD Marc :

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DENIS

2025.05.04

Objet : Approbation de la convention entre la CCFE et la Commune de Violay pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8 et L. 422-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) ;

VU l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est ;

VU la proposition de convention transmise par la Communauté de Communes de Forez-Est ;

VU la convention annexée ;

CONSIDERANT la possibilité pour une commune de confier par convention à un EPCI l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que cette convention permet une mutualisation des moyens dans le cadre de la coopération intercommunale et répond aux besoins de la commune ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les termes de cette convention et notamment les missions confiées. Cette mutualisation vise à garantir un service d'instruction efficace conforme à la réglementation en vigueur et à sécuriser juridiquement les décisions en matière d'urbanisme.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les termes de la convention pour les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

A VIOLAY, le 26 mai 2025,

MAIRIE DE VIOLAY 42780

La secrétaire de séance :
Chantal DENIS

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203341-20250526-20250504-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2025
Publication : 27/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le
Madame le Maire
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.